

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux  
Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 26 août 2008

Référence : DG-GS33-EI-08-872  
Affaire n° : 1340-520002-2B-1  
1340-520002-1-2

**Etablissement concerné :**  
**SITA SUD OUEST**  
**Centre de tri et de valorisation**  
**LE TEICH**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : bilan de fonctionnement – Suite donnée

**Présentation**

Conformément à l'article R 512-45 du Code de l'Environnement (ex 17-2 du décret du 21 septembre 1977) qui prévoit que « en vue de permettre au préfet de réexaminer et, si nécessaire, d'actualiser les conditions de l'autorisation, l'exploitant lui présente un bilan du fonctionnement de l'installation dont le contenu et la fréquence sont fixés par catégorie d'installations par arrêté du ministre chargé des installations classées », et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement, la société SURCA a fourni à l'inspection des installations classées, son bilan de fonctionnement en date du 2 janvier 2006.

L'examen de ce document a permis d'identifier les points suivants :

- La société SURCA ne relève pas de la directive IPPC n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 conformément au point 5-3 de son annexe I (production de compost de plus de 50 tonnes /jour) et aux rubriques D8 et D9 de l'annexe II A de la directive 2006/12/CE. Le traitement des déchets assuré sur le site ne relève pas des rubriques D1- D7 et D10-D12 de l'annexe IIA de la directive 2006/12/CE, les déchets (hors déchets inertes) sont valorisés sous forme d'amendement organique répondant à la norme AFNOR NF U44-051 (commercialisable en l'état).
- La société SURCA doit fournir un bilan décennal conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.
- Le bilan décennal fourni par la société SURCA traduit la nécessité de mettre en œuvre les mesures envisagées et d'actualiser les prescriptions de l'arrêté d'autorisation. A ce titre, un dossier d'actualisation a été déposé le 23 décembre 2005, celui-ci a été jugé non recevable et retourné au pétitionnaire le 6 novembre 2006.

Le changement d'exploitant au profit de la société SITA SUD OUEST a fait l'objet d'un récépissé le 30 mai 2007.

Aucun nouveau dossier de demande d'actualisation de la situation administrative de cet établissement (arrêté préfectoral d'autorisation du 16 juillet 1996) n'a été déposé à ce jour. Afin de prendre en compte les résultats du bilan décennal et les observations formulées par l'inspection dans son rapport du 17 octobre 2006, la société SITA SUD OUEST s'est engagée à fournir un nouveau dossier d'actualisation de sa situation administrative sous trois mois.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été élaboré afin de finaliser le traitement du bilan décennal et de fixer l'échéancier pour le dépôt du dossier d'actualisation des prescriptions de l'installation. Consulté sur ce projet, l'exploitant n'a pas émis d'observation particulière (message du 26 août 2008).

### **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'inspecteur des installations classées,**

**Georges Derveaux**



**P.J.** : Projet de prescriptions